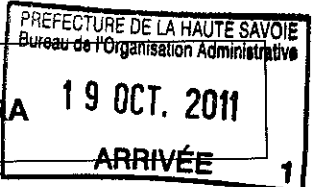


Délibération n° 2011-10-10-27

OBJET : PERSONNEL

Renouvellement du poste de chargé de missions CDDRA


 Nombre de membres en exercice : 31
 Nombre de présents : 18
 Nombre de votants : 18

 Date de la convocation : 30/09/2011
 Date retour Préfecture :
 Affichée du au

Le 10 octobre 2011 à 18 heures 30,

Le Comité Syndical du S.I.G.A.L., dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du S.I.G.A.L. à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Pierre BLANC, Président du S.I.G.A.L.

Présents :

Mme Sylvia ROUPIOZ – M. Roland LOMBARD – Mme Martine MANIN – M. Henri BOUCHET (suppléant de M. Bernard GAY) – M. Pierre BECHET – M. Alain COLLOMB (suppléant de M. Marcel THOMASSET) – Mme Viviane BONET – M. Pierre BLANC – M. Maurice POPP – M. Jean-Michel AVON – M. Jean-Claude MARTIN – M. Georges DUPASSIEUX – M. Roland DALEX – M. Jean-Claude GUERRAZ – M. Jean-Louis DUBOIS – M. Alain BAUQUIS – M. Pierre FROELIG – M. Jean-Pierre BUGUET

Excusés :

M. Philippe HECTOR – M. Hervé TEYSSIER – M. Jacques COPPIER – M. Joseph PERISSIER – M. Bernard GAY (suppléé par M. Henri BOUCHET) – M. Christian HEISON – M. Marcel THOMASSET (suppléé par M. Alain COLLOMB) – M. Marcel BOUVIER – M. Bernard BONNAFOUS – Mme Evelyne DEPLANTE – Mme Hélène BUVAT – M. François ABEL – M. Alain COLLINET – M. Jean-Jacques GUINOT

Madame Viviane BONET a été élue secrétaire de séance
Rapporteur : M. le Président

Le comité syndical par délibération du 15 décembre 2008 a créé un poste de chargé de mission pour animer le CDDRA et assurer les fonctions d'adjoint au directeur du SIGAL, notamment pour la partie administrative, pour une durée de trois ans.

Le Contrat de Développement de l'Albanais a été reconduit jusqu'au 29 octobre 2015, et est susceptible d'être renouvelé au-delà de cette date.

Considérant ainsi que la mission confiée à cet agent dans le cadre d'un CDDRA, signé pour 6 ans avec la Région Rhône-Alpes, **n'a pas de caractère pérenne obligatoire.**

Considérant que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire applicable au cadre d'emploi des attachés territoriaux ou au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Considérant que le poste sera créé pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans.

Considérant que les missions confiées au chargé(e) de mission seront les suivantes :

1. animation du Contrat de Développement de l'Albanais

- suivi des actions des Contrats de Développement
- suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'Albanais
- montage et accompagnement administratif, technique et financier des projets
- animation de réunions, partenariats avec les collectivités et acteurs socioprofessionnels
- réalisation de missions à la demande de chacune des Communauté de Communes

2. adjoint au directeur général des services pour :

- la gestion administrative, technique et financière du SIGAL
- la collaboration avec les services et les élus
- les relations avec les partenaires et collectivités associées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 - **alinéa 5**,

Les crédits correspondants étant inscrits au budget,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

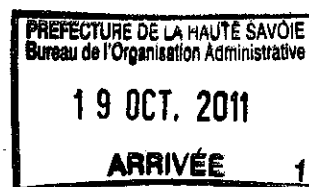
Le Comité Syndical à l'unanimité :

AUTORISE le renouvellement d'un poste de catégorie A, à temps complet, titulaire ou à défaut contractuel (sur le fondement de l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents,

Pour extrait conforme.



Le Président,

Pierre BLANC

